

SWISSMOTO 

Code disciplinaire et d'arbitrage



MEMBER



OFFICIAL
MEDICAL
PARTNER



Contenu

1	Code DISCIPLINAIRE ET D'ARBITRAGE	1
2	RECLAMATIONS (PROTETS).....	2
3	SANCITONS.....	3
4	ASSURANCE ACCIDENTS.....	5
5	LICENCE SPONSORS	6
6	SPORT D'ELITE ET ARMEE	6
7	CARTES DE SPORTIF SWISS OLYMPIC ASSOCIATION (SOA)	6
8	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7

1 CODE DISCIPLINAIRE ET D'ARBITRAGE

Le Code Disciplinaire et d'Arbitrage Swiss Moto (CDA) définit les applications pour toutes les décisions ou sanctions prises en rapport avec une manifestation organisée sous l'égide de la Swiss Moto, à l'exclusion des manifestations contrôlées par un Jury international FIM/FIM Europe auquel cas le code juridique de la FIM ou celui de la FIM Europe s'applique.

1.1 Autorité Sportive Motocycliste

L'autorité sportive motocycliste en Suisse est détenue par la Swiss Moto (art II/1 des statuts). Le sport motocycliste est dirigé et contrôlé par les Commissions Sportives (CS) ou des groupes de travail désignés dont le rôle est d'aider le Comité Central (CC) dans sa tâche en traitant les questions dépendant de leur ressort respectif. Leurs travaux sont soumis au CC pour approbation, (art. VII/15 des statuts).

1.2 Règlements des manifestations

Les manifestations sont organisées conformément aux prescriptions du code sportif international et à ses annexes de la FIM/FIM Europe et des règlements et directives élaborés par les Commissions Sportives de la Swiss Moto. Si certains règlements ne sont pas édités par la Swiss Moto, ceux de la FIM Europe ou de la FIM font référence.

Les détails spécifiques de la manifestation sont publiés dans un règlement particulier (RP) par l'organisateur après approbation du CS. Ce RP ne peut en aucun cas modifier les prescriptions et directives FIM/FIM Europe ni celles de la Swiss Moto.

1.3 Acceptation de l'autorité sportive Swiss Moto

Un participant à une manifestation (officiel, organisateur, partenaire, coureur, passager, accompagnant, etc.) s'engage à reconnaître les statuts - règlements et codes Swiss Moto et FIM/FIM Europe, en particulier l'arbitrage prévu par la Swiss Moto (art. VIII/2 des statuts Swiss Moto).

1.4 Arbitrage Swiss Moto

L'arbitrage suivant est en vigueur :

1. Le Jury de la manifestation en 1ère instance (réclamations);
2. La Commission de Recours Swiss Moto (CR) en 2ème instance (recours);
3. La FIM Europe, Via Giulio Romano 18, I-00196 Rom en dernière instance (appel)
Compte de la FIM Europe : UBS Genf IBAN CH50 0027 9279 C211 7833 0, BIC UBSWCHZH80A.

1.5 Autorités du domaine d'activités sportives

Le directeur de course

- Le directeur de course (DC) peut refuser à un pilote, à un passager ou à une machine de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité ;
- pour faire respecter les règlements, il peut proposer au Jury de prendre des mesures ou de prononcer des sanctions.

L'autorité de recours contre une décision du DC est le Jury. La réclamation doit être présentée dans les 30 minutes qui suivent la décision du DC et dans les formes et délais. (art. II).

Le Jury de la manifestation

En principe, le Jury est composé de trois personnes avec droit de vote: le commissaire sportif (CS), qui en est le président et 2 membres du jury désignés sur place, dont 1 officiel Swiss Moto et 1 délégué de l'organisateur. Pour les épreuves où il n'y a pas de CT, l'arbitre - chef fait partie du Jury avec droit de vote. En aucun cas, le DC ne dispose d'un droit de vote.

Le Jury est l'autorité de recours contre les décisions du DC. Le Jury a l'obligation de traiter et juger directement sur place tout constat d'officiel qui lui est notifié et/ou toutes les réclamations présentées dans les formes et délais (art. II).

Les membres du Jury sont tenus d'accepter les décisions du président du Jury en ce qui concerne l'interprétation des règlements, sous réserve de recours à la CR Swiss Moto.

La Commission de Recours (CR)

La Commission de Recours fonctionne comme tribunal arbitral interne. Elle traite les questions du bien-fondé des décisions - sanctions ou de l'application des règlements de déroulement.

La Commission Sportive

La Commission Sportive (CS) concernée doit veiller et garantir en toutes circonstances l'équité sportive.

2 RECLAMATIONS (PROTETS)

Chaque licencié Swiss Moto (pilote, passager, team, importateur) possède le droit de réclamation.

2.1 Forme de réclamation au Jury

- elle ne peut être déposée que par un licencié directement concerné;
- elle doit être accompagnée de la caution fixée (selon art. 2.5)
- elle doit être présentée par écrit daté et ne porter qu'une seule signature;
- elle ne doit concerner qu'un sujet ou ne viser qu'un coureur ;
- elle peut être déposée contre une décision du directeur de course ;
- elle doit être remise uniquement dans les mains du DC ou du CS, lequel y notera l'heure exacte de réception.

Aucune réclamation ne peut être faite contre une décision découlant d'un constat de fait prononcée par le DC, le juge de départ ou d'arrivée (chronométrateur) ou tout autre officiel d'exécution (commissaires de piste et de stands) ainsi que par les arbitres de trial.

2.2 Délais de dépôt de réclamation

- Avant les entraînements officiels si la réclamation vise la participation d'un coureur ou d'une machine;
- Dans un laps de temps de 30 minutes qui suit la publication des résultats, ou une décision du directeur de course ;
- Au cas où les résultats ne peuvent être publiés sur place, le délai de réclamation est de trois jours après publication, réclamation qui sera adressée par écrit au secrétariat général de la Swiss Moto dans les formes mentionnées ci-dessus;
- Si le Jury n'est pas encore formé, les réclamations doivent être adressées au secrétariat général de la Swiss Moto, au plus tard 48h avant le début de la manifestation.

Un coureur quittant la manifestation avant la publication des résultats ne peut aucunement prétendre à une prolongation du délai de réclamation.

2.3 Recours à la Commission de recours (CR)

Une décision contestée peut être reconduite à la commission de recours.

Le recours doit être présenté par écrit, sous pli recommandé dans les 8 jours dès la réception de la décision contestée, adressé à la Swiss Moto, accompagné de la caution fixée.

Le jugement est prononcé dans un délai de 45 jours à dater de la réception du recours.

2.4 Appel à la FIM Europe

Toute décision rendue par la Commission de Recours Swiss Moto, constituant la dernière instance interne de recours de la Swiss Moto, peut être exclusivement contestée par voie d'appel à la FIM Europe, sis à Rom, qui tranchera définitivement le litige suivant le Code de l'arbitrage en matière de sport. Le délai d'appel à la FIM Europe est de 21 jours dès réception de la décision de la CR.

2.5 Cautions et frais de procédure

- 2.5.1 Réclamation déposée au Jury d'une manifestation : CHF 100.–
- 2.5.2 Recours à la CR Swiss Moto : CHF 500.–
- 2.5.3 Appel à la FIM Europe : EURO 650.–

La caution déposée pour une réclamation, un recours ou un appel est acquis à la Swiss Moto respectivement à la FIM Europe en cas de rejet.

Les frais de la procédure seront attribués à la partie perdante ou répartis entre les parties, la CS, la CR ou la FIM Europe en décidant en toute indépendance.

3 SANCITONS

3.1 Infractions passibles de sanctions

Toute infraction aux règlements et tout comportement incorrect, sera sanctionné, sur constatation d'un officiel ou faisant suite à une réclamation présentée dans les formes prévues par un participant.

3.2 Comportements donnant lieu automatiquement à des sanctions

Est considéré comme étant un comportement incorrect :

- s'en prendre verbalement ou par geste à toute personne officialisant lors d'une manifestation ;
- tout acte agressif envers d'autres concurrents ou son entourage pendant ou en dehors de la manifestation.

Un coureur ne donnant pas suite à une pénalité (paiement de l'amende, renvoi de la licence retirée, etc.) s'expose à des sanctions complémentaires.

3.3 Le Jury de la manifestation

Autorité d'arbitrage et de discipline

Le Jury est l'autorité d'arbitrage et de discipline qui a compétence pour sanctionner :

- toute action ou acte volontaire ou involontaire, accompli au cours d'une manifestation par une personne ou un groupe de personnes, contraire aux règlements en vigueur ou aux ordres donnés par un officiel de la manifestation ;
- tout comportement incorrect tel que défini dans l'art. 3.2.

Sanctions relevant de l'autorité du Jury

- **Avertissement** : dans les cas de gravité moyenne tels que fautes de comportement, les avertissements sont notifiés par écrit;
- **Amendes** : infligées en espèces, montant compris entre min. CHF 100.–et max. CHF 500.– ;
- **Pénalités de temps ou de points** : imposition de temps ou de points modifiant le résultat obtenu par le coureur;
- **Exclusion** : entraîne l'exclusion d'une manifestation ou d'un résultat d'une course ou d'un classement.

Sanctions spécifiques

Des sanctions spécifiques pour certaines infractions sont/peuvent être mentionnées dans les règlements des différentes disciplines et/ou le Règlement Particulier (RP).

Cumul des sanctions

Tout contrevenant peut se voir infliger plusieurs sanctions dans l'ordre de gravité et selon des circonstances clairement établies.

L'amende entraîne automatiquement la suspension de la licence jusqu'à son paiement intégral.

Pour des cas graves, le Jury peut proposer une sanction complémentaire à la Commission Sportive.

Avant de prononcer une sanction, le Jury doit donner la possibilité au coureur de se défendre et de faire entendre ses témoins. Ce droit devient caduc dans le cas où le coureur ne se trouve plus sur place.

La sanction prononcée sera alors notifiée à la personne par écrit en lui indiquant en même temps quels sont les moyens de droit à sa disposition, c'est-à-dire auprès de quelle autorité et dans quel délai elle peut recourir contre cette décision, sous pli recommandé. Toute décision prise est à rendre publique par affichage sur le tableau officiel. Un procès-verbal détaillé doit être établi et joint aux rapports du Jury.

3.4 La Commission sportive

Sur proposition du Jury, la CS peut infliger des sanctions complémentaires aux personnes déjà sanctionnées lors d'une manifestation.

Les sanctions complémentaires suivantes relèvent de la compétence de la CS :

- Suspension pendant une certaine période
- Retrait de la licence
- Proposition au CC pour l'exclusion de la Swiss Moto

Pour le non-respect des règlements ou pour comportement incorrect en dehors d'une manifestation porté à la connaissance de la CS, celle-ci peut également prononcer une sanction en première instance. Avant de prononcer une sanction, l'accusé doit avoir la possibilité de se défendre oralement ou par écrit.

3.5 Droit de recours et d'appel

Chaque sanction décidée par le jury ou la CS peut être contestée auprès de la CR, concernant le bien-fondé de la sanction. Procédure, délai, caution selon points 2.3 - 2.5

Si le bien-fondé de la sanction est reconnu, on peut recourir auprès du CC contre la sévérité de la peine fixée.

Aucun droit de recours n'existe envers une sanction de Stop and go ou de drapeau noir.

Toute sanction confirmée par la CR peut être contestée auprès de la FIM Europe.

Procédure, délai, caution selon points 2.4 - 2.5

4 ASSURANCE ACCIDENTS

Assurance incluse dans la licence

Invalidité 100 % Inter - 200'000.-- National - 50'000.-- National Kids/Pocket/Scooter et Minibike 25'000.--
Décès Inter - 50'000.--National - 25'000. -- National Kids/Pocket/Scooter et Minibike 5'000. –

Obligation d'avoir une assurance frais de rapatriement

Inter - 6'000.-- National - 5'000.–

La licence ne comporte aucune assurance pour les frais de guérison !

Les dispositions suivantes sont valables pour les salariés seulement; les indépendants, étudiants, chômeurs, sans emploi, etc. doivent nous fournir une attestation d'assurance (voir demande de licence).

Tous ceux qui travaillent au minimum 12 heures par semaine chez le même employeur, sont obligatoirement assurés par leur employeur, soit par la SUVA, soit par une assurance privée. Si vous arrêtez le travail, cette assurance prend fin 30 jours après votre arrêt de travail. Il est toutefois possible de prolonger ce délai moyennant un arrangement avec l'assureur (à régler avec le dernier employeur).

Toutes les activités sportives, motocyclistes incluses, lors de manifestations officielles, ainsi que les entraînements privés sont couverts. L'assurance de l'employeur couvre :

- Les frais de traitement (médecin, pharmacie, ambulance)
- Les frais d'hospitalisation en chambre commune
- Le rapatriement ordonné spécialement par un médecin
- 40% du salaire assuré dès le troisième jour
- Rente pour invalidité ou décès (50%)

Les frais supplémentaires d'hospitalisation pour une chambre demi-privée, ou privée ne sont pas pris en charge.

Que faire en cas d'accident ?

Annoncer votre accident sur place au commissaire sportif Swiss Moto qui vous remettra une déclaration d'accident Swiss Moto. En plus, vous devez immédiatement annoncer votre accident à votre employeur. Celui-ci l'annoncera à son assurance.

Conseils

- contractez une assurance complémentaire pour les prestations non couvertes (surtout pour les 60% du salaire non couvert!)
- contactez votre caisse maladie qui sera probablement à même de vous offrir une bonne solution.

5 LICENCE SPONSORS

La licence de sponsor est destinée aux teams, écuries, clubs, sponsors, etc. et leur donne le droit d'inscrire leurs coureurs sous le nom du team. Le nom du sponsor sera mentionné dans le programme et le classement de la manifestation.

Une seule licence par team est nécessaire, indépendamment du nombre des coureurs engagés ou des manifestations couvertes.

Pour les manifestations internationales à l'étranger, il existe une licence de sponsor FIM.

Licence de sponsor Swiss Moto: Fr. 250.- + TVA y compris 2 laissez-passer
Licence de sponsor FIM: Fr. 300.- + TVA laissez-passer supplémentaire : Fr. 250.- + TVA

Nous vous prions de nous adresser les commandes par écrit et d'indiquer l'appellation exacte du team. La mention d'un sponsor qui n'est pas en possession d'une licence officielle n'est pas autorisée.

Exemple:

Nr. Nom	Lieu	Machine	Sponsor	Club
19. Stamm Roman	Affeltrangen	SUZUKI	Frankonia AG	Munot-Racing-Team
1. Dupasquier Philippe	Sorens	KTM	MC de la Gruyère	
2. Mueller Daniel	Muri	YAMAHA	Hostettler AG	MRS-Club Muri

6 SPORT D'ELITE ET ARMEE

Voici quelques directives qui vous aident à harmoniser votre sport avec vos obligations militaires.

6.1 ECOLE DE RECRUES / ECOLE DE CADRES

Infos sous : <http://www.baspo.admin.ch>

6.2 DEMANDE DE CONGE

Les militaires adressent une requête écrite au commandant responsable de leur service. Ces requêtes sont envoyées le plus tôt possible, en règle générale avant le début du service. Elles doivent être fondées et signées par le militaire. Les documents éventuels sont adjoints à la requête.

6.3 DEPLACEMENT DU SERVICE

Les requêtes de déplacement doivent se faire par écrit au moins trois mois avant le début du service.

7 CARTES DE SPORTIF SWISS OLYMPIC ASSOCIATION (SOA)

Fort de son objectif qui est d'améliorer les performances des sportifs suisses de haut niveau dans les compétitions et championnats internationaux, **l'SOA** délivre des certificats aux sportifs de niveau international. Pour la Swiss Moto, les disciplines MOTO-CROSS, SM, TRIAL, ENDURO et TRACK sont concernées.

Sont déterminantes les performances de la saison passée, ou en cours, permettant une comparaison à l'échelon international championnats du monde ou d'Europe. Pour le renouvellement, ce sont les performances des deux dernières saisons, la planification des cadres par la fédération et les pronostics sportifs qui entrent en ligne de compte.

8 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque participant d'une manifestation est responsable lui-même de la récupération des déchets, respectivement des matériaux de récupération qui s'accumulent chez lui (p.ex. huile de vidange, pneus, matériel usagé, papier, cartonnages, etc.).

Si l'organisateur a mis en place des containers de récupération, ceux-ci sont à utiliser absolument, le cas échéant sous l'observation stricte de la séparation prévue.

Au cours d'une manifestation ou en relation avec la participation à celle-ci, il est strictement interdit de déverser de l'essence, de l'huile ou du liquide de refroidissement, de jeter ou de laisser traîner des matériaux de récupération. Si l'organisateur a prévu une récupération séparée, il est interdit de mélanger les déchets (p.ex. de l'huile de vidange avec des produits de nettoyage chimique, de l'huile d'amortisseurs ou du liquide de refroidissement etc.).

En cas d'infraction, le participant qui est également engagé pour ses aides, est sanctionné par les commissaires sportifs (amende, exclusion ou perte de points, ainsi que de suspension). De plus, l'organisateur a le droit de le tenir pour responsable de tous les coûts inhérents.

Lors du ravitaillement des motos, ainsi que pendant les travaux au moteur ou de la boîte à vitesse sur le terrain de la manifestation (parc des coureurs ou parc industriel etc.), des tapis de protection sont à mettre sous la moto, sauf aux postes d'essence permanents, respectivement sur des surfaces asphaltées ou bétonnées, où la récupération de l'eau en surface se fait par le biais d'un séparateur d'huile.

Ces tapis de protection doivent être enlevés par le participant immédiatement après la clôture de la manifestation, sans dégâts pour l'environnement, ou récupérés sous l'observation des instructions de l'organisateur.

Lors du lavage des motos, uniquement des produits de nettoyage aux substances chimiques biodégradables, doivent être utilisés.